



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 67/2020
Date de la séance du CE : 29 janvier 2020
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire : 2020.BKD.240
Classification : -

Groupe de produits « Ecole obligatoire et offres périscolaires » ; dépassement du solde 2019. Crédit supplémentaire

1. Objet

Crédit supplémentaire nécessaire en raison du dépassement du solde du groupe de produits « Ecole obligatoire et offres périscolaires ».

2. Bases légales

- Loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210), article 5
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 57
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), article 160

3. Montant du crédit et groupe de produits

Montant du crédit inscrit au budget (solde 1) CHF	884 760 767.29
Crédit supplémentaire CHF	12 000 000.00

Conformément au bouclage provisoire des comptes de l'OECO, le dépassement de solde atteint CHF 11 820 843.06 (version de groupe 1). La Comptabilité de groupe devant encore procéder au contrôle de plausibilité et à des ajustements éventuels au moment où la présente proposition est soumise, le montant du crédit supplémentaire est arrondi à CHF 12 000 000.00.

Le crédit supplémentaire ne peut être compensé que partiellement au sein de la Direction de l'instruction publique et de la culture.

Une compensation paraît possible comme suit :

Compensation	CHF	6 900 000.00
Compensation 1 : groupe de produits « écoles moyennes et formation professionnelle » n° 08.05.9120, OMP – Degré secondaire II, institution 19010	CHF	4 400 000.00
Compensation 2 : groupe de produits « Services centralisés » n° 08.12.9300, services centralisés, institution 3231	CHF	2 500 000.00

Ces compensations résultent de reports de projets et de nouvelles prescriptions en matière de comptabilisation de remboursements et de prestations complémentaires.

4. Répercussions sur le calcul des prestations

Le crédit supplémentaire alloué au groupe de produits « Ecole obligatoire et offres périscolaires » n'a pas d'incidence sur les objectifs de prestations.

5. Répercussions sur la comptabilité financière

Le présent crédit supplémentaire n'a pas d'incidence sur le solde du compte des investissements et entraîne un excédent de dépenses dans le compte de résultats.

6. Nature du crédit et exercice

Crédit supplémentaire 2019

7. Motifs

Le dépassement de crédit de 12 000 000.00 francs (arrondis) dans le solde I du groupe de produits « Ecole obligatoire et offres périscolaires » correspond à une variation de 1,3 pour cent par rapport au budget.

Le dépassement de crédit est dû principalement à l'augmentation des charges de personnel liées au corps enseignant et des contributions versées aux communes pour le transport des élèves.

L'augmentation des charges de personnel de l'ordre de 6 millions de francs est principalement due à une augmentation du nombre d'élèves. Dans le cadre du dernier processus de planification, une élévation des coûts avait été demandée, en prévision de l'accroissement des effectifs. Cette projection avait été légèrement revue à la baisse, mais l'augmentation du nombre d'élèves n'a pas permis d'appliquer cette baisse. Cette augmentation a par ailleurs entraîné le versement de contributions plus élevées aux communes pour le transport des élèves (CHF 1 mio). En outre, une baisse des revenus de l'ordre de 4 millions de francs a été enregistrée. Essentiellement due à la nouvelle pratique comptable en matière de

remboursement des indemnités journalières en cas de maladie, de pertes de gain, etc., cette baisse n'a pu être compensée en totalité par des revenus supplémentaires provenant des « remboursements des communes ».

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des finances
- Commission des finances
- Direction de l'instruction publique et de la culture